



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 février 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir au Conseil de sécurité le seizième rapport trimestriel du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) (voir annexe). Ce rapport est présenté par le Président exécutif par intérim de la Commission en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 17 décembre 1999.



## Annexe

### **Seizième rapport trimestriel sur les activités de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies, présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport, qui est le seizième à être soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, porte sur les activités de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) pendant la période allant du 1er décembre 2003 au 29 février 2004.

#### **II. Faits nouveaux**

2. Durant la période à l'examen, le Président exécutif par intérim a poursuivi la pratique consistant à faire, sur les activités de la COCOVINU, des exposés aux présidents en exercice du Conseil de sécurité, aux représentants des États Membres et aux hauts fonctionnaires du Secrétariat. Il s'est rendu au bureau de la Commission à Chypre et est également allé à Moscou pour des conversations avec le Ministre adjoint des affaires étrangères, M. Yuriy Fedotov, et des hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères et de l'Agence des munitions de la Fédération de Russie, ainsi qu'à Vienne pour des entretiens avec les fonctionnaires de la Direction du désarmement, du contrôle des armes et de la non-prolifération du Ministère autrichien des affaires étrangères.

3. Au cours de la période considérée, la Commission n'a eu accès à aucune information officielle sur le déroulement ou les résultats des enquêtes menées par le Groupe d'investigation en Iraq, dirigé par les États-Unis. Ce groupe n'a du reste demandé aucune information à la COCOVINU.

4. Cependant, la Commission a pris note du témoignage de M. David Kay, ancien chef du Groupe d'investigation en Iraq, avant la réunion, le 28 janvier 2004, de la Commission des forces armées du Sénat américain. Au cours de cette audition, M. Kay a indiqué que « les efforts accomplis, à ce jour, avaient été suffisamment poussés pour qu'il soit improbable qu'il y ait [en Iraq] des stocks importants d'armes chimiques et biologiques déployées ». La Commission a également pris note de la déclaration du sénateur John Warner, Président de la Commission des forces armées du Sénat américain, durant la même audition, selon qui le présent chef du Groupe d'investigation en Iraq, M. Charles Duelfer, avait donné toutes assurances que son groupe « serait prêt à présenter au Congrès un deuxième rapport intérimaire officiel, avant la fin de mars [2004] ». La Commission espère que ce rapport lui sera communiqué.

5. La Commission a continué à évaluer les documents tombés dans le domaine public sur les questions relatives aux armes de destruction massive de l'Iraq et a comparé cette information à ce dont la COCOVINU a connaissance au sujet des divers programmes d'armement de l'Iraq. On peut en donner comme exemple la découverte en janvier, par les forces danoises dans le sud de l'Iraq, de mortiers de

120 millimètres, qui, selon les médias, pourraient contenir un agent chimique vésicant. Les services de l'armée danoise qui ont fait cette découverte ont par la suite rendu publique une déclaration indiquant que les résultats des tests de laboratoire effectués sur ces mortiers de 120 millimètres étaient négatifs quant à la présence d'agents chimiques. Cela est compatible avec l'étude faite par la Commission sur les munitions non classiques de l'Iraq, et rien n'indiquait que son arsenal chimique contînt ces mortiers de 120 mm. On sait seulement que l'Iraq aurait rempli des obus de mortier d'agents antiémeutes et d'explosifs classiques. Un résumé de ce qui était déjà connu de la Commission et de ce qu'avaient été les constatations de la COCOVINU durant les inspections relatives aux munitions chimiques et biologiques de l'Iraq est donné à l'appendice I du présent rapport.

### **III. Autres activités**

#### **Plan de contrôle et de vérification**

6. Le personnel de la Commission au Siège a continué à préparer des modifications du plan de contrôle et de vérification continus pour l'Iraq, avec ses annexes, tel qu'il a été approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 715 (1991), y compris le cadre juridique, les procédures opérationnelles et les modalités pratiques du contrôle et de la vérification.

7. Ce travail consiste à incorporer les données d'expérience et les pratiques acquises grâce à des inspections et vérifications approfondies, et comprend la révision des annexes au plan de contrôle et de vérification et la mise à jour de la liste des articles et des matériels qu'il contient, pour tenir compte des progrès technologiques. Ce travail comprend aussi la révision de la teneur et de la forme des déclarations exigées de l'Iraq pour les différentes disciplines qui concernent les armes. On cherche aussi à tenir compte de l'évolution intervenue sur le terrain en Iraq du fait de la guerre.

8. Il est à noter que si la liste des articles et des matériels soumis aux dispositions du mécanisme d'exportation et d'importation visé par la résolution 1051 (1996) a été mise à jour en juin 2001, les annexes du plan de contrôle et de vérification approuvé par la résolution 715 (1991) ne l'ont pas été depuis 1995. Il a été procédé à un examen critique de l'intérêt et de la possibilité pratique de vérifier les articles dont la liste est donnée dans les annexes actuelles du plan. Cela a permis de mieux préciser les articles à vérifier, associés aux « goulets d'étranglement » des processus des installations à double usage susceptibles de produire des articles et des matériels interdits. Il a également été proposé certains changements au plan de contrôle et de vérification, pour que celui-ci tienne compte des amendements et des mises à jour des divers régimes multilatéraux de la non-prolifération.

9. Les projets de révision visent à rendre le système de contrôle et de vérification techniquement au point et à dissiper toutes les ambiguïtés de façon que toutes les parties (l'Iraq, la Commission et les États fournisseurs) puissent au mieux exercer leurs droits et s'acquitter de leurs obligations. Un groupe international d'experts pourrait être convoqué dans un avenir proche pour mener une évaluation technique des propositions, qui serait suivie par un examen auquel procéderait le Collège des commissaires de la COCOVINU.

### **Répertoire des armes et des programmes passés interdits**

10. Une autre activité importante de la Commission est l'établissement en cours d'un « répertoire » sur la nature et l'étendue des armes et des programmes interdits de l'Iraq. On trouvera ici les grandes lignes de ce travail.

11. Ce répertoire examine l'origine des programmes, et notamment les conditions politiques et l'environnement en matière de sécurité qui ont amené les décisions ayant conduit à leur établissement. La justification par l'Iraq du développement d'armes chimiques et biologiques et de leurs lanceurs est analysée, et le répertoire examine aussi dans quelle mesure l'Iraq considèrerait ses programmes d'armes chimiques et biologiques comme un moyen de dissuasion ou au contraire comme un moyen offensif. Une autre question examinée actuellement est de savoir dans quelle mesure l'Iraq avait une conception cohérente de l'utilisation d'armes chimiques ou biologiques ou une doctrine militaire relative à ces armes et quel rôle elles devaient jouer dans sa doctrine militaire générale.

12. Si l'Iraq a suivi, de façon générale, les mêmes voies et les mêmes filières que d'autres États, il a également adopté certaines méthodes et mené certaines activités uniques en leur genre. Les programmes de l'Iraq révèlent des éléments qu'il est essentiel de comprendre si l'on veut renforcer la non-prolifération au sens large.

13. L'Iraq a utilisé, pour la production d'armes désormais interdites, les développements intérieurs ayant eu lieu dans le domaine de la science et de la technologie militaires et civiles. Dans plusieurs cas, les recherches entreprises à des fins défensives ont ultérieurement été transformées en activités offensives. Ainsi, l'un des aspects de l'établissement du répertoire en question consiste à examiner cette transformation d'activités à finalité défensive en activités à finalité offensive. Cette transformation est illustrée par le programme d'armes chimiques de l'Iraq et son histoire. Le « Corps chimique » de l'Iraq a été créé au milieu des années 60; sa mission était d'assurer la protection des forces armées de la population civile contre les armes nucléaires, biologiques et chimiques. Dans le cadre de ses recherches à des fins défensives, l'Iraq a cependant créé des laboratoires afin d'acquérir une expérience pratique de la synthèse des agents chimiques et de l'étude de leurs propriétés. Bien que la production d'agents chimiques en petites quantités pour les laboratoires ait sans doute pu être justifiée à des fins défensives, comme l'étalonnage des instruments de détection et la mise à l'essai des équipements de protection, ce travail de laboratoire a constitué aussi une étape nécessaire de la formation de spécialistes irakiens en vue de recherches et d'une production futures d'armes chimiques. En outre, cela a contribué à la création d'une infrastructure d'appui utile et d'un système d'acquisition d'équipements et de matériels. Ainsi, la création, entre 1971 et 1973, d'un laboratoire de recherches défensives peut être considérée comme une étape préparatoire d'un processus où l'Iraq s'est familiarisé avec une technologie s'appliquant plus spécifiquement à la production d'armes chimiques et d'une expansion ultérieure de ces activités. L'effet de la formation acquise dans des centres et universités étrangers de personnel irakien participant aux programmes de production d'armes de destruction massive est également analysé dans ce répertoire.

14. La contribution des grands ouvrages industriels et de la fabrication d'armes classiques de l'Iraq aux programmes de fabrication d'armes chimiques et biologiques et de leurs lanceurs sera également examinée dans ce répertoire. Le programme de fabrication d'armes chimiques de l'Iraq a d'abord été installé dans

« l'établissement national pour la production de pesticides », qui produisait à la fois des pesticides et des agents d'armes chimiques. D'autres aspects de l'industrialisation légitime de l'Iraq ont également contribué notablement aux divers programmes de fabrication d'armes chimiques et biologiques et certains équipements ont été absorbés puis orientés vers cette production. Par exemple, l'usine de vaccins contre la fièvre aphteuse de Daura a été absorbée par le Centre de recherche technique de l'Iraq (ancêtre du programme d'armes biologiques) et a été utilisée ensuite pour la production à grande échelle de toxine botulinique.

15. Pour établir « les enseignements dégagés », le répertoire analysera aussi les « signatures » et indicateurs spécifiques des diverses activités de fabrication d'armes de destruction massive et montrera comment la détection de ces signes pourra être appliquée à un futur contrôle. L'une des questions traitées est la « reconversion » ou « l'adaptation » permettant à l'Iraq d'utiliser des armes classiques modifiées pour le lancement d'agents chimiques et biologiques même si ces armes classiques ne sont sans doute pas les moyens les plus adaptés et les plus efficaces à cet effet. L'examen de cette question amènera aussi à étudier la mesure dans laquelle les « signatures » de munitions classiques doivent être contrôlées afin de détecter d'éventuelles activités de fabrication d'armes de destruction massive.

16. Le répertoire examinera aussi l'étendue de l'assistance et des fournitures obtenues en dehors de l'Iraq et les méthodes utilisées par l'Iraq pour cacher la finalité véritable de certains de ses achats et leur importance pour certains programmes. Alors qu'il existe un certain nombre de cas bien répertoriés d'aide délibérément fournie à l'Iraq en vue de l'obtention par lui d'articles ou de techniques de production d'armes de destruction massive, il existe aussi des cas où les fournisseurs n'avaient pas connaissance de l'utilisation finale des articles et des matériaux qu'ils vendaient à l'Iraq. À plusieurs reprises, l'Iraq a fourni des explications fallacieuses ou a mené réellement des projets parallèles pour s'assurer que les fournisseurs ou les donateurs d'assistance technique ne devinent pas la vraie nature des installations dans lesquelles leur équipement ou les connaissances spécialisées fournies par eux seraient utilisés. L'Iraq a également créé des réseaux complexes de sociétés écrans pour acquérir de tels matériels. Le répertoire tente de retracer ces filières et de dégager l'infrastructure financière et organisationnelle créée pour soutenir ce réseau dans le pays et à l'étranger. Cette analyse pourrait se révéler utile et applicable à d'autres contextes intéressant la non-prolifération.

#### **Le réseau de laboratoires de la COCOVINU**

17. La Commission a créé un réseau de laboratoires d'analyses accrédités, choisis en fonction de leurs capacités et de contrats d'analyse d'échantillons chimiques et biologiques et de matières dangereuses. La COCOVINU renouvelle actuellement ses contrats avec les laboratoires disposés à lui fournir cet appui à titre onéreux. L'appendice II du présent rapport donne des précisions sur ce processus et sur le fonctionnement du réseau de laboratoires de la Commission.

#### **Compilation des analyses d'échantillons biologiques**

18. Un rapport a été établi sur la collecte, la sélection et l'analyse d'échantillons biologiques. Il donne des descriptions détaillées de tous les échantillons traités par l'équipe d'inspection biologique entre novembre 2002 et mars 2003, fournit des statistiques et les résultats des sélections d'échantillons réalisées par la COCOVINU

et des analyses faites par les laboratoires du réseau. En outre, ce rapport décrit les capacités d'analyse et les techniques et les procédures appliquées, dans ce domaine, par la COCOVINU.

#### **Destruction, élimination ou neutralisation**

19. L'appendice I du treizième et du quinzième rapport trimestriel de la Commission (S/2003/580 et S/2003/1135) donnait la liste des armes et des matériels de production associés qui ont été détruits, éliminés ou neutralisés en Iraq depuis 1991. On trouvera un tableau chronologique de ces opérations aux appendices III.a et III.b du présent rapport.

### **IV. Base de données, archives et informatique**

20. La COCOVINU continue à mettre à jour régulièrement sa base de données, et l'archivage électronique des documents se poursuit.

21. La COCOVINU a organisé une formation informatique qui reflète à la fois les systèmes disponibles au Siège et ce qui a été mis en place au centre de la Commission à Bagdad. Les stagiaires ont accès à une base de données relative aux sites, participent à des inspections fictives et peuvent chercher les documents relatifs aux tests effectués. Les futurs inspecteurs de la COCOVINU peuvent ainsi acquérir de nouvelles compétences en informatique.

### **V. Sources d'information autres que les inspections**

22. Le Bureau des sources extérieures d'information reste en contact avec les représentants des États Membres qui ont fourni à la Commission des informations relatives aux programmes irakiens de fabrication d'armes interdites. Ce bureau continue à collecter et à analyser les informations publiées par les médias qui pourraient présenter un intérêt pour les travaux de la Commission.

23. La photo-interprétation des images des sites irakiens prises par des satellites commerciaux après la guerre et présentant un intérêt pour les inspections se poursuit.

### **VI. Bureaux extérieurs de Bagdad, Larnaca et Bahreïn**

#### **Bagdad**

24. La COCOVINU continue à réduire son personnel local se trouvant encore à Bagdad. Le 1er janvier 2004, 10 membres du personnel ont été transférés à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq. À la fin de février 2004, la COCOVINU aura encore à Bagdad 10 personnes qui assureront l'entretien et la protection des équipements se trouvant encore à l'hôtel Canal, et notamment deux laboratoires (pour les analyses chimiques et biologiques) et un laboratoire chimique mobile de 13 mètres de long.

**Larnaca**

25. Le bureau de Chypre de la Commission continue à entretenir le matériel d'inspection et de contrôle de la COCOVINU évacué de l'Iraq. Certains matériels fournis par les gouvernements qui appuient les travaux de la Commission ont été récupérés à l'hôtel Canal en septembre 2003 et rendus aux autorités autrichiennes et britanniques concernées. En outre, le bureau de Chypre continue à gérer le personnel encore en poste à Bagdad. Au début de février 2004, des spécialistes du Siège se sont rendus à Larnaca pour s'assurer que le matériel d'inspection demeurait en bon état de marche et était entretenu, afin de maintenir un état de préparation opérationnelle avec préavis de deux semaines. Les spécialistes ont également recensé et sélectionné du matériel pour un stage de formation d'inspecteurs des armes biologiques organisé en février et mars 2004 au Royaume-Uni et en vue de futurs autres stages de formation.

**Bahreïn**

26. La COCOVINU a remis le 3 décembre 2003 à la Direction de l'aviation civile du Ministère des transports de Bahreïn les locaux où était installé le bureau de la Commission à Bahreïn. Avec la remise de ces locaux s'achève une période de 13 années durant laquelle ce bureau de Bahreïn a éminemment contribué à l'accomplissement du mandat confié par le Conseil de sécurité à la Commission spéciale, à la COCOVINU et à l'AIEA en Iraq. Cette contribution n'aurait pas été possible sans l'appui fourni avec constance par l'Émirat de Bahreïn ainsi que par le PNUD et le PNUE.

**VII. Effectifs**

27. Le personnel permanent de la COCOVINU au Siège se compose de 51 experts en armement et autres fonctionnaires (catégorie des administrateurs) de 24 nationalités différentes, dont 9 femmes.

28. Comme indiqué plus haut aux paragraphes 24 et 25, la COCOVINU continue d'employer à Chypre et à Bagdad un petit nombre d'agents.

**VIII. Participation à des visites techniques, des réunions et des ateliers**

29. Un expert de la COCOVINU a rencontré des experts du Bureau de vérification nucléaire en Iraq de l'AIEA, à Vienne, afin d'échanger des informations sur les achats de l'Iraq. En outre, les experts de la COCOVINU ont visité plusieurs laboratoires, à Vienne, pour vérifier s'ils convenaient en vue de l'installation, du fonctionnement et de l'entretien du matériel d'analyses chimiques et biologiques de la Commission, pour en préserver l'état de préparation opérationnelle.

## **IX. Formation**

30. Pendant la période considérée, la COCOVINU a poursuivi des activités de formation et repris la formation très spécialisée d'experts choisis dans le fichier.

a) Un cours de formation spécialisée au fonctionnement des instruments les plus perfectionnés d'identification des agents biologiques a été organisé du 8 au 11 décembre 2003 à l'intention de membres du personnel du Siège et d'experts invités à cet effet choisis dans le fichier.

b) Un autre cours spécialisé a été organisé du 27 au 29 janvier 2004 : il a permis à plusieurs membres du personnel de la COCOVINU d'obtenir les certificats internationalement reconnus et exigés pour l'acheminement des matières dangereuses conformément aux règlements de l'Association du transport aérien international (IATA). Ces certificats sont exigés pour l'envoi d'échantillons à des laboratoires d'analyses dans le monde entier.

c) La formation poussée de membres du personnel du Siège aux techniques et à l'utilisation du matériel dans les opérations menées sur le terrain s'est poursuivie; elle a porté sur des sujets tels que l'analyse des composés chimiques et des alliages, les caméras de surveillance, les dosimètres portatifs et les trousseaux d'échantillonnage.

d) Un stage spécialisé de deux semaines à l'intention d'experts des armes biologiques choisis dans le fichier a commencé le 23 février à Swindon (Royaume-Uni). Ce stage organisé avec l'aide du Gouvernement britannique vise à accroître encore les compétences des inspecteurs qui seront chargés de contrôler les sites biologiques. Durant ce stage, des travaux pratiques d'inspection seront organisés dans une installation biologique offerte par le Gouvernement britannique.

31. La Commission manifeste à nouveau sa gratitude aux gouvernements qui ont facilité ses activités de formation.

## **X. Collège des commissaires**

32. Le 19 janvier 2004, le Secrétaire général a nommé M. Anatoliy Scherba (Ukraine) membre du Collège des commissaires, en remplacement de M. Kostyantyn Gryshchenko (Ukraine), qui a remis sa démission en novembre 2003.

33. Le Collège des commissaires s'est réuni pour sa quinzième session ordinaire à New York le 24 février 2004. Comme par le passé, des observateurs de l'AIEA et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques étaient présents.

34. Dans sa déclaration liminaire, le Président exécutif par intérim a appelé l'attention sur les activités menées par le personnel de la COCOVINU depuis la précédente réunion du Collège. La COCOVINU a également présenté les progrès accomplis dans la révision des exigences imposées à l'Iraq en matière de contrôle.

35. Au cours du débat qui a suivi, le Collège des commissaires a félicité le Président exécutif par intérim et le personnel de la COCOVINU pour les travaux en cours et pour les exposés entendus. Le progrès de la rédaction du répertoire ainsi que les modifications qu'il est proposé d'apporter au plan de contrôle et de vérification afin de tenir compte de la situation nouvelle et des conditions nouvelles de fonctionnement ont été notés. Le Collège des commissaires a rappelé qu'il était



important de rester prêt à reprendre le contrôle pour le cas où le Conseil de sécurité demanderait à la COCOVINU de poursuivre l'application des résolutions du Conseil de sécurité en Iraq. Le Collège des commissaires entend donc examiner le projet de plan amendé, une fois que ce travail aura été achevé. L'importance du répertoire et des enseignements qu'il pourrait offrir dans l'optique du désarmement et de la non-prolifération a, de façon générale, été soulignée. Le Collège des commissaires appuie les activités de formation et notamment la mise à jour régulière des connaissances spécialisées que possède son personnel principal et les experts du fichier. La formation devrait également tenir compte de la situation nouvelle en Iraq.

36. De l'avis des commissaires, il serait souhaitable que le Conseil de sécurité examine sans tarder le rôle futur de la COCOVINU, mais le calendrier d'un tel examen relève bien sûr du Conseil. De nouvelles démissions, parmi les experts, ne laissent pas d'être préoccupantes. On a noté que les experts ayant reçu une formation très poussée, très expérimentés, une fois qu'ils se seront dispersés, seraient difficiles à réunir à nouveau à brève échéance.

37. La date de la prochaine réunion du Collège a provisoirement été fixée au 24 ou 25 mai 2004.

38. Conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 5 de la résolution 1284 (1999), les commissaires ont été consultés sur la teneur du présent rapport.

## Appendice I

### **Récapitulatif des munitions chimiques et biologiques de l'Iraq**

#### **Introduction**

1. Selon des informations provenant de sources librement accessibles, des munitions ont été découvertes dans le sud de l'Iraq en janvier 2004, qui renfermeraient des agents de guerre biologique interdits. On a par la suite annoncé que les munitions en question ne renfermaient pas d'agents biologiques interdits.
2. Toutefois, ces informations ont mis en lumière la question des munitions interdites en général et en particulier ce qu'on savait précédemment concernant les munitions chimiques et biologiques de l'Iraq et ce qui a été découvert pendant la période où la COCOVINU effectuait ses inspections en Iraq.
3. Entre le 27 novembre 2002 et le 17 mars 2003, la COCOVINU a effectué plus de 90 inspections d'installations associées à des munitions en Iraq. Les inspecteurs ont ainsi découvert un petit nombre de munitions interdites, d'éléments de munitions interdites ou d'articles connexes suspects ou les ont examinés comme suite aux déclarations de l'Iraq. Il n'y avait pas eu de preuve d'une mise au point ou d'une production en cours ou récente de munitions interdites.
4. On trouvera ci-après un résumé des conclusions de la COCOVINU concernant les munitions mises au point ou éventuellement destinées à servir de vecteurs d'agents chimiques ou biologiques et les données dont on disposait précédemment sur ces munitions.

#### **Conclusions concernant l'existence confirmée de munitions de guerre chimique et biologique**

5. L'Iraq a déclaré que les quatre types de munitions dont il est question dans les paragraphes suivants ont été mises au point à des fins de guerre chimique et biologique et qu'elles avaient détruites pendant la période d'activité de la Commission spéciale. Le fait que certains de ces types de munitions aient été découverts par la COCOVINU donne à penser qu'on pourrait trouver à l'avenir des munitions résiduelles provenant de l'ancien programme d'armement chimique et biologique iraquien.

#### **Obus d'artillerie de 155 millimètres**

6. L'Iraq a acheté des dizaines de milliers d'obus d'artillerie de 155 millimètres vides conçus pour répandre des composés fumigènes. Par la suite, les marques d'origine étaient généralement repeintes et les obus remplis d'environ 3,5 litres d'ypérite. Plus de 10 000 de ces obus ont été détruits sous la supervision de la Commission spéciale.
7. En octobre 2002, l'Iraq a déclaré l'existence de 10 obus remplis d'ypérite à l'ancienne usine de production d'armes chimiques de Muthanna. La COCOVINU avait précédemment connaissance de ces 10 obus de 155 millimètres remplis d'ypérite, vestiges des opérations inachevées de la Commission spéciale. À la mi-février 2003, les inspecteurs de la COCOVINU ont pu, au moyen de matériel de forage télécommandé, effectuer des prélèvements et évacuer le contenu des obus.

L'analyse des prélèvements a confirmé qu'il s'agissait d'ypérite pure. Aussi bien l'ypérite que les obus ont été détruits lors d'opérations ultérieures.

#### **Têtes de roquettes de 122 millimètres**

8. L'Iraq a acheté ou produit plus de 100 000 têtes de roquettes de 122 millimètres vides pouvant contenir des agents chimiques. Différents modèles de têtes ont été fournis par des fabricants étrangers, notamment des Sakr 18 et 30, des Firos 25 et des copies de ces têtes produites par d'autres fabricants. L'Iraq a également produit localement des têtes de 122 millimètres en aluminium et en acier, semblables à celles qui ont été achetées à l'extérieur. La Commission spéciale a supervisé la destruction de milliers de ces têtes qui avaient été remplies du neurotoxique sarin. L'Iraq a déclaré en avoir détruit des milliers d'autres de manière unilatérale.

9. Dix-huit têtes de roquettes de 122 millimètres destinées à l'utilisation d'agents chimiques ont été déclarées par l'Iraq en janvier 2003 ou découvertes par les inspecteurs de la COCOVINU. Il s'agissait notamment de quatre têtes Firos déclarées par l'Iraq ainsi que de 13 têtes Sakr 18 et d'une tête Al-Buraq découvertes par les inspecteurs de la COCOVINU. Elles ont toutes été examinées et aucune preuve d'agent chimique interdit n'a été trouvée.

#### **Sous-munitions pour bombes en grappes**

10. Dans sa déclaration de décembre 2002, l'Iraq a décrit les essais réalisés en 1988 avec des bombes en grappes CB 250 de 250 kilogrammes contenant 18 sous-munitions de 3,5 litres remplies d'agents chimiques de simulation. La Commission spéciale a récupéré des exemplaires des deux versions de ces sous-munitions de 122 millimètres et examiné le type de bombes en grappes dans lesquelles elles ont été mises à l'essai.

11. Les inspecteurs de la COCOVINU ont visité plusieurs sites pertinents en vue de mieux comprendre les activités de l'Iraq en matière de bombes en grappes. Pendant ces inspections, une sous-munition de 122 millimètres conçue pour contenir et répandre environ 2 litres d'agent liquide a été découverte. Elle a été par la suite identifiée comme étant la sous-munition remplie de 3,5 litres d'agents chimiques qui, selon la déclaration de décembre 2002, a été mise à l'essai au moyen de la bombe en grappe CB 250. Cette sous-munition n'était pas complètement intacte et ne contenait aucun agent interdit.

#### **Bombes aériennes R-400**

12. L'Iraq a mis au point les bombes aériennes R400 pour satisfaire des besoins techniques exprimés par l'armée de l'air. D'une capacité de 100 litres, cette bombe en acier a été conçue selon le modèle de la bombe BRI-P (bombe remplie d'explosifs à largage retardé par parachute) de 375 kilogrammes dont l'Iraq s'était procuré un grand nombre. Les agents biologiques étaient chargés dans la version R400A (la plupart avaient un revêtement hypoxydique interne), alors que les agents chimiques étaient destinés à la version R400 sans revêtement. L'Iraq a déclaré avoir unilatéralement détruit certaines de ces bombes et la Commission spéciale a supervisé la destruction d'autres.

13. En février 2003, l'Iraq a invité la COCOVINU à assister au déterrement des restes de bombes aériennes R400 qu'il avait unilatéralement détruites. Huit bombes intactes ainsi que des éléments de 96 autres bombes du même type ont été récupérés. Comme il a été indiqué dans les rapports précédents au Conseil de sécurité, l'analyse en laboratoire des échantillons d'agents biologiques sous forme liquide prélevés par la COCOVINU sur deux des bombes intactes a montré la présence aussi bien de fragments d'ADN de *Bacillus anthracis* que de composés chimiques utilisés par l'Iraq pour neutraliser l'agent biologique.

### **Conclusions concernant les munitions et les éléments liés au programme interdit**

14. Les inspecteurs de la COCOVINU ont découvert des munitions et des éléments connexes semblables aux articles que l'Iraq a déclarés en décembre 2002. Cependant, aucun lien n'a pu être établi avec des programmes interdits avant le retrait des inspecteurs en mars 2003.

#### **Tête de roquette de 107 millimètres**

15. L'Iraq s'est procuré de grandes quantités de roquettes sol-sol de 107 millimètres de courte portée, dotées de têtes classiques. La déclaration indiquait que l'Iraq avait envisagé de mettre au point une tête à charge chimique pour cette roquette mais ne l'avait pas fait.

16. Les inspecteurs de la COCOVINU ont découvert un seul exemplaire d'une plaque de base de conception identique à celle de têtes à charge chimique destinées à d'autres roquettes. À en juger par le diamètre de l'exemplaire découvert, la plaque était destinée à une tête de 107 millimètres.

#### **Tête de roquette de 540 millimètres**

17. La roquette Luna (Frog-7) de 540 millimètres est une arme lourde d'appui au combat d'une portée de 70 kilomètres. La déclaration à jour, exacte et complète faisait état d'un projet de mise au point de différents types de tête pour la roquette Luna, dont une charge en grappe pouvant servir de vecteur à des agents chimiques.

18. Les inspecteurs de la COCOVINU ont découvert une charge en grappe en fibre de verre vide destinée à la roquette Luna. Il pourrait s'agir de celle qui, dans la déclaration de l'Iraq, était destinée à l'utilisation de sous-munitions chimiques.

### **Conclusions concernant les munitions et éléments dont l'objectif est à l'examen**

19. Les inspecteurs de la COCOVINU ont découvert des munitions et éléments connexes qui ne figuraient pas dans la déclaration de décembre 2002 mais dont les caractéristiques s'apparentent à celles de munitions chimiques ou biologiques. Il n'a pas été possible d'obtenir des éclaircissements quant à l'objectif réel des articles ci-après avant le retrait des inspecteurs :

- Un petit nombre d'éléments d'une tête de roquette inhabituelle de 81 millimètres ont été découverts sur deux sites. Il ressort d'une comparaison

de ces éléments avec des éléments d'ogives à charge chimique connues, qu'il s'agit de pièces de deux différentes têtes destinées à des roquettes de 81 millimètres, éventuellement destinées à l'utilisation d'agents interdits. On n'a pas découvert de traces d'agents interdits sur les éléments récupérés.

- Un moule en fibre de verre qui selon l'Iraq devait servir à produire une tête en grappe pour une roquette de 200 millimètres a été découvert. Les inspecteurs ont découvert par la suite des pièces de conception identique à la plaque de culot d'une tête à charge chimique de 122 millimètres mais dont le diamètre correspond à une roquette de 200 millimètres. Les inspecteurs n'ont pu établir l'ampleur des activités de l'Iraq en matière de roquettes de 200 millimètres ni le lien entre le moule et la plaque de culot avant leur départ.
- Un allumeur inhabituel pour sous-munitions a été découvert. Il devait, a-t-on pensé, servir à la mise à feu d'une sous-munition classique destinée à la charge en grappe de la roquette de 200 millimètres susmentionnée. Toutefois, l'analyse effectuée ultérieurement au siège de la COCOVINU à New York a montré que l'allumeur était identique à celui qui a été observé sur une sous-munition non identifiée dans une cassette vidéo montrant les essais irakiens de sous-munitions chimiques. L'analyse approfondie de la cassette n'est intervenue qu'après le retrait des inspecteurs de la COCOVINU, ce qui a empêché l'enquête de suivi nécessaire.
- Un petit nombre de sphères en acier de 155 millimètres truffées de petits trous ont été découvertes sur deux sites. Elles devaient être utilisées comme sous-munitions pour la bombe en grappe Nasr 28 de fabrication iraquienne. Le personnel rencontré sur place a indiqué que les sphères étaient conçues pour répandre un composé fumigène lorsqu'elles rebondissent au contact du sol. La COCOVINU n'a pu mener une enquête de suivi appropriée faute de temps.

## Appendice II

### Réseau de laboratoires de la COCOVINU

#### Introduction

1. La COCOVINU a mis au point et utilisé un protocole d'analyse en trois phases pour les échantillons prélevés en Iraq. Pendant la première phase, les échantillons prélevés étaient vérifiés sur place pour déterminer s'ils présentent des dangers immédiats au moyen de dispositifs de contrôle de sécurité militaire et industrielle. Les données recueillies permettaient de définir les procédures de manipulation des échantillons et d'établir un ordre de priorité pour les analyses. La deuxième phase consistait à analyser les échantillons dans les laboratoires de la COCOVINU à Bagdad. Lorsque les résultats sont équivoques ou exigent d'autres vérifications, les aliquots sont généralement envoyés à au moins deux des laboratoires du réseau de la Commission pour l'analyse finale, qui constitue la troisième phase. Il est demandé à chaque laboratoire d'effectuer les analyses demandées par la COCOVINU. Les résultats sont ensuite transmis à la Commission pour évaluation et comparaison. S'ils suscitent des questions, la COCOVINU demandait des précisions au laboratoire concerné.

2. En créant ce réseau, la COCOVINU a non seulement accru ses capacités d'analyse mais aussi établi et entretenu des relations de collaboration avec les laboratoires retenus. Cette démarche s'est révélée utile et avantageuse à bien des égards, notamment l'emploi de spécialistes de ces laboratoires comme experts inscrits sur la liste de la COCOVINU.

3. En outre, le contrat garantissait que la COCOVINU était le seul propriétaire des échantillons et de toutes données connexes.

#### Conditions régissant le réseau de laboratoires

4. La Commission a accru sa marge de manoeuvre en concluant des contrats avec des institutions qualifiées du monde entier. Les laboratoires sont admis à ce réseau selon une procédure établie. Tout d'abord, une invitation à soumissionner précisant les besoins en matière d'analyses chimiques et biologiques de groupe est envoyée aux laboratoires pressentis. Y étaient énumérés les éléments visés par le plan de contrôle et de vérification continus que la COCOVINU doit rechercher pendant ses inspections et le type d'analyses qu'il lui faudrait. La COCOVINU demandait également à disposer de certains instruments spéciaux pour analyser les échantillons prélevés en vue de contrôler et de vérifier le propergol des missiles, les munitions et les compositions des produits industriels. Les autres critères à observer comprenaient le respect des règlements de la COCOVINU en matière de garde permanente, le consentement à analyser les échantillons dans un délai de deux semaines après réception, une tarification fixe, et être titulaire d'accréditations en matière de qualité et de sûreté de la part d'organismes nationaux et internationaux tels que l'Organisation internationale de normalisation. Chaque laboratoire soumettait des propositions écrites en réponse à l'invitation à soumissionner et, si celles-ci étaient jugées satisfaisantes, une inspection des installations est effectuée pour en déterminer les capacités techniques. Les laboratoires qui satisfaisaient aux conditions de la Commission concluaient avec celle-ci un contrat d'achat de services d'un an. La COCOVINU a renouvelé les contrats qui venaient à expiration en 2004 et a entamé des contrats avec de nouveaux laboratoires afin de maintenir un

état de préparation optimale. Au moment où elle effectuait les inspections en Iraq, elle avait conclu des contrats avec sept laboratoires qualifiés dans le monde entier. Depuis mars 2003, la Commission s'emploie à étendre son réseau de laboratoires à 11 installations. Les laboratoires concernés figurent dans le tableau.

5. Dès qu'il reçoit un échantillon pour analyse, le laboratoire doit : a) s'assurer que les informations et les données fournies par la COCOVINU suffiraient pour réaliser comme il se doit chaque analyse demandée; b) effectuer l'analyse conformément aux exigences de la COCOVINU en suivant des procédures établies; et c) tenir des documents sur la chaîne de conservation pour chaque échantillon dès réception. Après analyse, chaque laboratoire doit soumettre un rapport présentant les travaux effectués et les résultats de l'analyse. Des copies des permis d'importation et de transport ainsi que des photos des échantillons reçus doivent également figurer dans le rapport.

#### **Transport des échantillons**

6. Lorsque des échantillons devaient être transportés aux laboratoires du réseau, la COCOVINU désignait du personnel formé pour assurer le transport de ces éléments conformément aux règlements de l'Association du transport aérien international (IATA), à la réglementation appliquée par le gouvernement concerné et aux règles de sécurité aérienne. Une fois les échantillons préparés, ils étaient transportés par un avion des Nations Unies au bureau extérieur de la COCOVINU à Larnaca, puis envoyés à un membre du réseau de laboratoires. Dans les cas où les critères de transport des échantillons allaient au-delà des règlements de l'IATA, la COCOVINU entrait en contact avec des transporteurs privés de marchandises dangereuses pour qu'ils fournissent les services nécessaires. Enfin, dans le cas d'échantillons dangereux tels que les explosifs ou les agents de propulsion de missile, la COCOVINU négociait un accord ponctuel en vue d'en assurer le transport par avion militaire vers le laboratoire concerné.

---

**Liste des laboratoires du réseau de la COCOVINU**

<i>Laboratoire</i>	<i>Types d'analyse</i>
ABC Shutz, (WIS)Munster/Oertze (Allemagne)	Analyse biologique
Center for Applied Microbiology and Research, Porton Down (Royaume-Uni)	Analyse biologique
Centre de recherche du Service de santé des armées, La Tronche (France)	Analyse biologique
Centre des études du Bouchet (CEB), Vert le Petit (France)	Analyse chimique et biologique
Chemical Defence Laboratory, Beijing	Analyse chimique
Defence Science and Technology Laboratory, Porton Down (Royaume-Uni)	Analyse chimique
Institut finnois de vérification (VERIFIN), Helsinki	Analyse chimique
GosNIIOOKht, Moscou <sup>a</sup>	Analyse chimique
Laboratorium Spietz (Suisse)	Analyse chimique
Agence suédoise de recherche pour la défense (FOI), Umea (Suède)	Analyse chimique et biologique
TNO-Prints Maurits Laboratory, Rijswijk (Pays-Bas)	Analyse chimique et biologique

<sup>a</sup> Contrat en cours de négociation.





## Appendice III.B

### Articles et matériels majeurs interdits déclarés par l'Iraq comme ayant été détruits par la coalition pendant la guerre du Golfe de 1991 et unilatéralement par l'Iraq en 1991

(Cette liste n'inclut pas les articles et matériels interdits qui, selon les déclarations de l'Iraq, ont été éliminés avant 1991.)

<i>Articles et matériels déclarés par l'Iraq comme ayant été détruits par la coalition pendant la guerre du Golfe de 1991</i>	<i>Articles et matériels déclarés par l'Iraq comme ayant été détruits unilatéralement en 1991</i>
<p style="text-align: center;"><b>Missiles interdits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs installations qui abritaient des activités relatives aux missiles interdits. (Cependant, la plus grande partie du matériel qui s'y trouvait avait été évacuée avant le bombardement);</li> <li>• Pas de destruction de missiles et lanceurs opérationnels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 85 missiles interdits;</li> <li>• 165 têtes de missile (non compris les têtes à charge chimique et biologique);</li> <li>• 5 lanceurs mobiles importés;</li> <li>• Matériel de lancement pour 4 lanceurs mobiles de fabrication locale;</li> <li>• 137 tonnes de carburant de missile;</li> <li>• 407 tonnes de comburant de missile;</li> <li>• Éléments de missile de fabrication locale.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Armes chimiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Environ 42 000 munitions à charge chimique, dont 36 500 non remplies et 5 500 remplies d'agents chimiques;</li> <li>• Plus de 800 tonnes de précurseurs essentiels pour la production d'agents chimiques;</li> <li>• 15 unités de production d'armes chimiques à l'établissement d'État de Montana, plus de 100 pièces de matériel essentiel de production d'armes chimiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environ 29 500 munitions à charge chimique, dont quelque 29 000 non remplies et 500 remplies d'agents chimiques;</li> <li>• Environ 250 tonnes de précurseurs essentiels pour la production d'agents chimiques.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Armes biologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratoires du Centre de recherche technique à Salman Pak;</li> <li>• Pas de destruction d'armes biologiques ni d'agents de guerre biologique en vrac.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 157 bombes aériennes R-400 et 25 têtes pour les missiles Al-Husseïn remplies d'agents biologiques;</li> <li>- Environ 12 500 litres d'agents biologiques en vrac;</li> <li>• Citernes mobiles.</li> </ul>